

DÉPARTEMENT
DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT
DU MANS

CANTON DE CONLIE

MAIRIE DE CONLIE

Téléphone 20-50-36

Conlie, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE.

Nous, Maire de la Commune de Conlie,
Vu le Code de l'Administration Communale et notamment les articles
97 et 98
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par arrêté du
17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 10 Mai 1971, 27 mars
1973, 10 Juillet 1974 et 25 Juillet 1974 relatif à la signalisation
routière,
Vu l'instruction interministérielle modifiée du 22 Octobre 1963 sur la
signalisation routière,

Considérant que par suite des travaux de réfection de l'Hôtel de
Ville, que les forains devront s'installer sur une partie de la Place
des Halles et de la rue parallèle, il s'avère nécessaire d'interdire
la circulation et le stationnement de tous véhicules le jeudi jour du
marché entre le n° 3 et le n° 23 DE la Place des Halles,
Vu l'avis de l'Ingénieur T.P.E.

ARRETONS:

Article 1er - Pour permettre aux forains de s'installer dans les meill-
eurs conditions, le stationnement et la circulation sont
interdits à tous véhicules le jeudi (jour du marché) du
n° 3 au n° 23 de la Place des Halles et ce, pendant la
durée des travaux de réfection de l'Hotél de Ville.

Article 2 - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis
en place aux deux extrémités de la rue.

Article 3 - Monsieur le Garde Champêtre, Monsieur le Chef de la
Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Préfecture de la Sarthe
Direction de l'Administration Générale
et de la Réglementation
3^e Bureau

01 JUIL 1976
Mairie de Conlie
et de la Réglementation

A Conlie, le 29 Juin 1976

Pour le Maire Absent

l'Adjoint.

